

Situation et caractéristiques du point de mesure

Localisation précise du point de mesure

N° : 15 Rue : Georges Perec

Place/Autre :

Code postal : 38400

Ville : ST MARTIN D HERES

Caractéristiques du point de mesure

Mesure effectuée à l'extérieur

Type d'environnement : Rue / Route / Parking / Cour

Latitude : 45° 11' 8" N

Longitude : 5° 46' 8" E

Emetteurs visibles

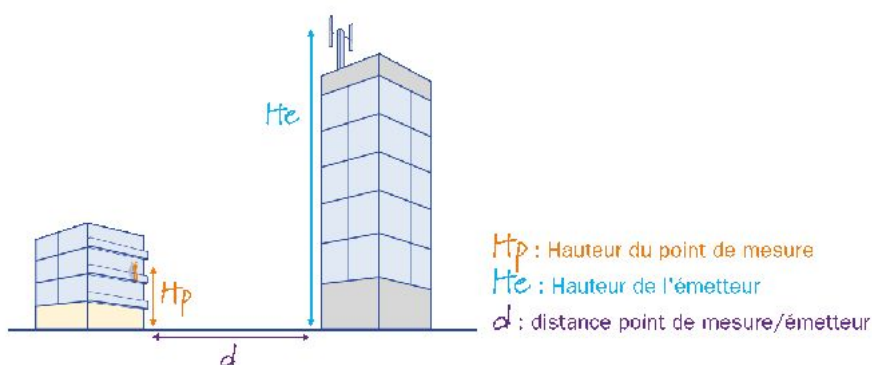


Schéma type : dans certains cas, H_p est supérieur ou égal à H_e

Emetteurs	Hp	He	d
GSM/UMTS	0 m	30 m	80 m

Synthèse des résultats

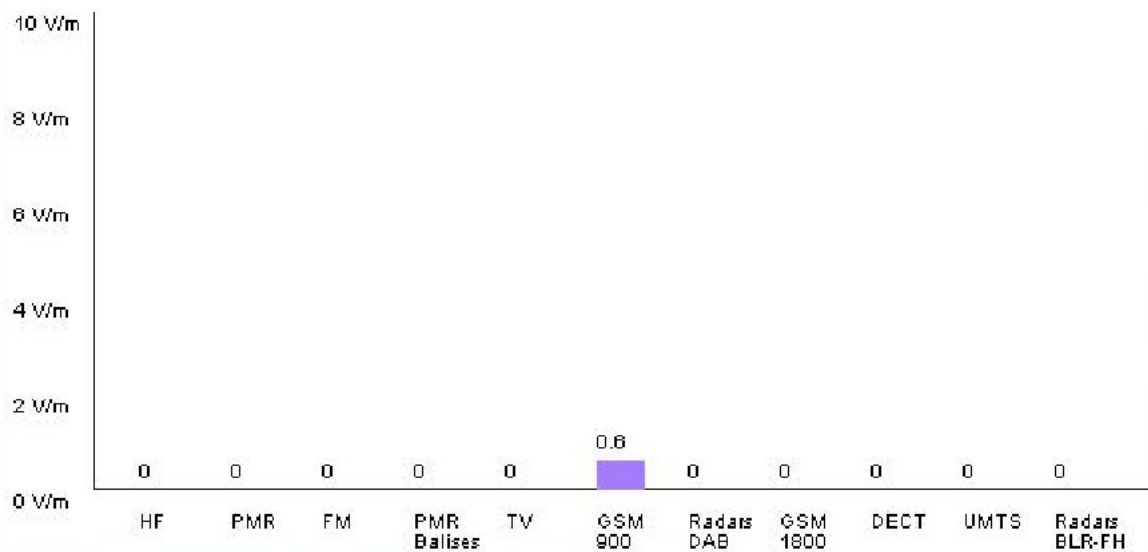
<u>Valeur limite respectée</u>		Le champ Electrique total du site E_{total} est 70,1 fois plus petit que la valeur limite la plus faible.
Par fréquence :	Oui	
Par l'ensemble des émetteurs :	Oui	

Résultats des mesures réalisées à l'analyseur de spectre

Relevé des mesures réalisées sur toutes les fréquences dont le niveau est supérieur au 1/1000ème de la valeur limite fixée par le décret du 3 mai 2002

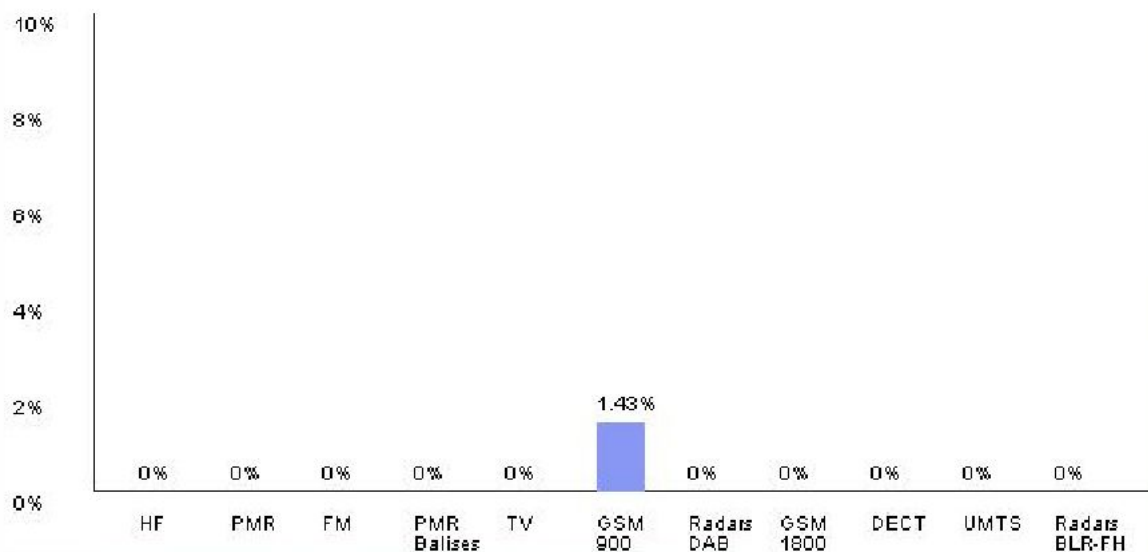
Fréquence (en MHz)	Service	E _i = Champ électrique efficace moyen (en V/m)	Valeur limite (en V/m)	Niveau du Champ Electrique mesuré par rapport à la valeur limite fixée par le décret du 3 mai 2002
936,2000	GSM 900	0,0618	42,07	681 fois inférieur
936,6000	GSM 900	0,0682	42,08	617 fois inférieur
950,4000	GSM 900	0,5930	42,39	71 fois inférieur
Champ Electrique total du site $E_{\text{Total}} = \sqrt{\sum E_i^2} = \mathbf{0,6001 \text{ V/m}}$			42,07 V/m	est la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002

Champs électriques



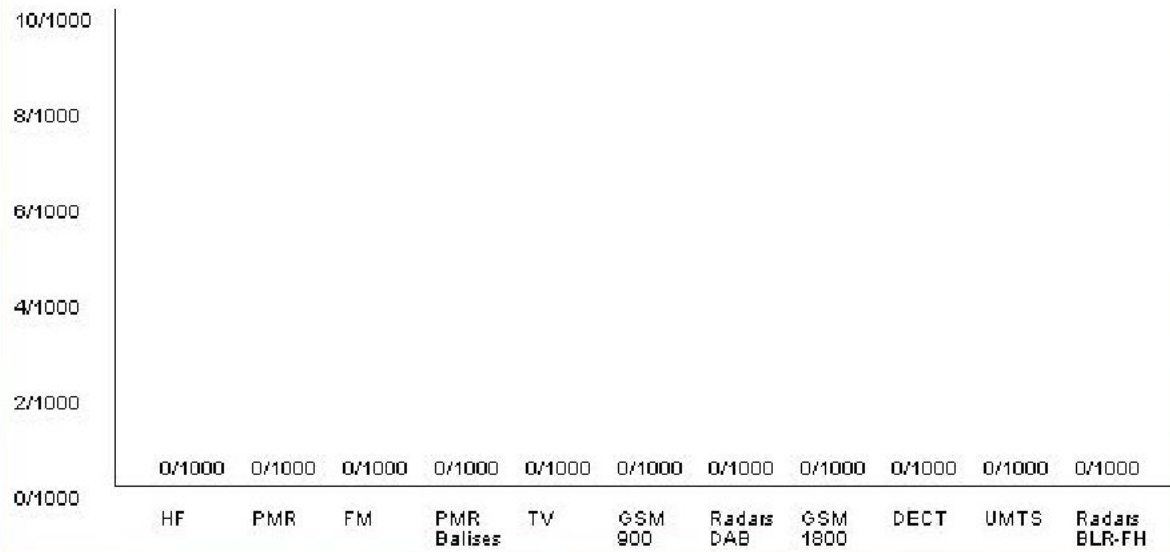
Champs électriques relatifs

par rapport à la limite du décret pour chaque type de station



Densité de puissance relative

par rapport à la limite du décret pour chaque type de station



Valeurs pour l'ensemble des émissions du site

(Calculs réalisés conformément à l'annexe 2.3-b du décret du 3 mai 2002)

	Valeur limite	Valeur calculée
Pour les fréquences comprises entre 1 Hz et 10 MHz	1	0,00000
Pour les fréquences égales ou supérieures à 100 kHz	1	0,00020

L'agence nationale des fréquences n'engage pas sa responsabilité quant à l'exactitude des résultats des mesures de champs électromagnétiques si celles-ci ont été effectuées par des tiers.